

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON
République Française

Membres afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26
Date de la convocation : 17/02/2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEAUFORT Eric, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Rita ERIGONI
Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Paméla NESTEROVITCH,
Nicole QUINTANA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Rémy BRUNETTI, Michel BOZZACO COLONA,
Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Bernard GUERS,
Guillaume LARDON, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD.

Membres absents excusés :

Madame Roselyne BURON qui donne son pouvoir à Madame Sylvie BLANCHARD
Monsieur Sébastien BOUSSELIN qui donne son pouvoir à Monsieur Michel COLLET
Madame Frédérique CHRISTIN qui donne son pouvoir à Monsieur Guillaume LARDON
Madame Marie DOMINGUEZ qui donne son pouvoir à Monsieur Eric BEAUFORT
Madame Valérie MARZOLLA qui donne son pouvoir à Madame Joëlle KRUCHTEN
Monsieur Serge THEBAULT

Secrétaire de séance : M. Michel BOZZACO COLONA

Objet : **PATRIMOINE** : Interventions du Syndicat Rivière Ain Aval Affluents (SR3A) pour l'entretien sur les cours d'eau et zones humides – Avis sur la demande de déclaration d'intérêt général, à la suite de l'enquête publique de janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la tenue, entre les 02 et 28 janvier 2023, d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L211.7 du code de l'environnement relative à une opération d'entretien des cours d'eau et des zones humides par le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents, en particulier ceux présents sur la commune de Villieu-Loyes-Mollon.

Un dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre était déposé en mairie de Villieu-Loyes-Mollon.

Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a pour objectif de permettre au SR3A les 2 points suivants :

- Accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau concernés ;
- Légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.

Les opérations visent à réduire les risques liés aux inondations sur les zones à enjeu (bâtiments, ouvrages d'art) dans le cadre de l'intérêt général, par des travaux d'entretien forestiers adaptés et sélectifs sur les boisements en place et en reconstituant la ripisylve par plantations d'essences locales et adaptées, par gestion des embâcles et des atterrissements.

Les actions ne portent donc pas sur des intérêts privés qui restent de la responsabilité du propriétaire riverain.

Les interventions possibles sont :

- Enlèvement d'atterrissements,
- Enlèvement des embâcles et débris flottants ou non,
- Élagage ou recépage de la végétation des rives,
- Abattage d'arbres dangereux ou fragiles,
- Arrachage, fauche, bâchage de plantes exotiques envahissantes,
- Renouvellement du peuplement par plantation, bouturage et ensemencement,
- Mise en place de clôture et zones d'abreuvement,
- Évacuation des déchets et dépôts divers,
- Fauche / broyage /arrachage de la végétation herbacée et ligneuse avec ou sans export,
- Création, restauration d'infrastructures agroécologiques (mare, haie).

Le dossier soumis à enquête publique présente :

- les objectifs visés par ces interventions,
- les modalités d'intervention possible avec notamment une sectorisation des cours d'eau en fonction des enjeux en présence par rapport au risque d'inondation,
- l'évaluation de l'incidence environnementale de ces interventions,
- la planification de ces interventions,
- et la comptabilité de programme avec les documents cadres.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à formuler son avis sur le dossier d'enquête publique, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **donne** un avis favorable sur l'enquête publique pré-citée.

07/02/2023

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

